

RESUME NON TECHNIQUE

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

Exploitation d'une carrière de Craie



16 rue Montaigne
62670 Mazingarbe

ENV1012CM - version 2

Ce dossier a été réalisé avec :



SOMMAIRE

1. Présentation générale.....	3
1.1. Classement administratif.....	3
1.2. Présentation du demandeur.....	3
1.3. Périmètre d'autorisation et d'extraction	4
1.4. Description des phases de l'exploitation	5
1.4.1. Exploitation.....	5
1.4.2. Stockage de déchets inertes.....	7
1.4.3. Remise en état.....	8
2. Résumé non technique de l'étude d'impact	10
2.1. Localisation.....	10
2.2. Impacts et mesures prévues.....	11
2.3. Evaluation du risque sanitaire.....	18
2.3.1. Caractérisation des émissions	18
2.3.2. Environnement.....	18
2.3.3. Exposition.....	18
3. Synthèse de l'étude des dangers	19
3.1. Dispositions générales prévues	19
3.2. Dangers identifiés et risques traités.....	19
3.3. Cartographies.....	20

1. PRESENTATION GENERALE

Le présent dossier concerne la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la Financière VARET pour exploiter une carrière de Craie sur la commune de Mazingarbe pour la phase d'extraction et pour la phase de remblayage avec son utilisation en centre de stockage de déchets inertes (et de terres non polluées).

La Financière VARET exploite déjà un centre de tri et de valorisation de déchets de démolition et de déconstruction sur une plateforme mitoyenne à la future carrière.

1.1. CLASSEMENT ADMINISTRATIF

Les rubriques de la nomenclature concernées sont :

- Rubrique 2510-1 : Autorisation - Exploitation d'une carrière à ciel ouvert et Installation de stockage de déchets inertes (phase de remblayage).
- Rubrique 2515-1c – Déclaration – Installation de criblage des matériaux extraits.

La carrière n'est pas concernée par la rubrique 2760 puisque l'apport de déchets inertes et non dangereux est réalisé uniquement dans le cadre de la remise en état de l'exploitation.

La carrière (et le stockage de déchets inertes pour le remblayage) n'est concernée par aucune rubrique 3000 ; elle n'est pas soumise à la directive IED.

1.2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Forte d'une expérience de plus de 30 ans dans les travaux de démolition, terrassement, voirie et génie civil, les sociétés de la HOLDING Financière VARET disposent d'un personnel qualifié et du matériel technique nécessaire au bon fonctionnement de l'installation et de la structure commerciale indispensable à la viabilité de son projet.

Elle est pourvue de services financier et administratif avec la comptabilité, technique avec un atelier, un service achats, un bureau d'études et des conducteurs de travaux, et un service qualité/sécurité.

La Financière VARET est constitué des principales sociétés suivantes :

- MBC (Matériaux Broyés et Calibrés) : société spécialisée dans l'extraction de schiste et travaux de concassage et criblage.
- VARET SAS : transports, location de matériels, négoce de matériaux, travaux publics.
- FRANCK FER : déconstruction et démolition industrielle.
- Fraisage TP : travaux de rabotage.

1.3. PERIMETRE D'AUTORISATION ET D'EXTRACTION

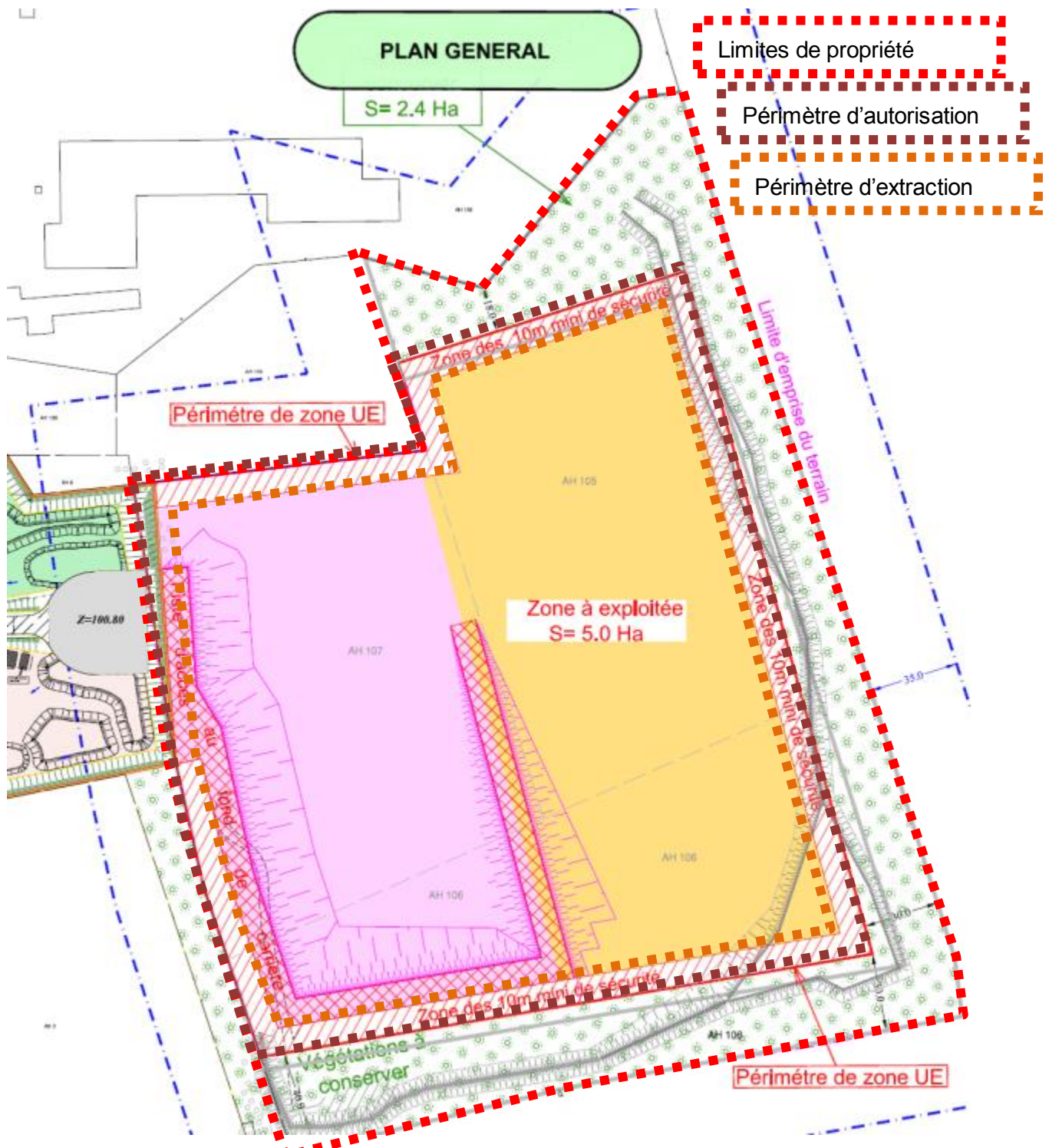


Figure n°1 : Aménagement général de la carrière

L'autorisation d'exploiter porte sur une surface de 8 ha (80 324 m²), constituée des parcelles 105, 106 et 107 de la section AH.

Hors périmètre de la zone naturelle conservée et hors la bande de sécurité de 10 m, le périmètre d'extraction est limité à une surface de 5 ha (49 970 m²), surface occupant partiellement les 3 parcelles 105, 106 et 107.

La durée d'exploitation de la carrière de craie est demandée pour 15 ans (y compris la durée de remise en état du site) et jusqu'à une profondeur de - 17 m.

L'extraction porte sur la craie sous l'ancien terril n°50 pour un volume prévisionnel de 670 000 m³ (soit 1,10 millions de tonnes).

1.4. DESCRIPTION DES PHASES DE L'EXPLOITATION

1.4.1. Exploitation

En fonction des secteurs de la surface d'exploitation, la phase de découverte et de décapage sera menée sur une hauteur de 5 à 13,5 m.

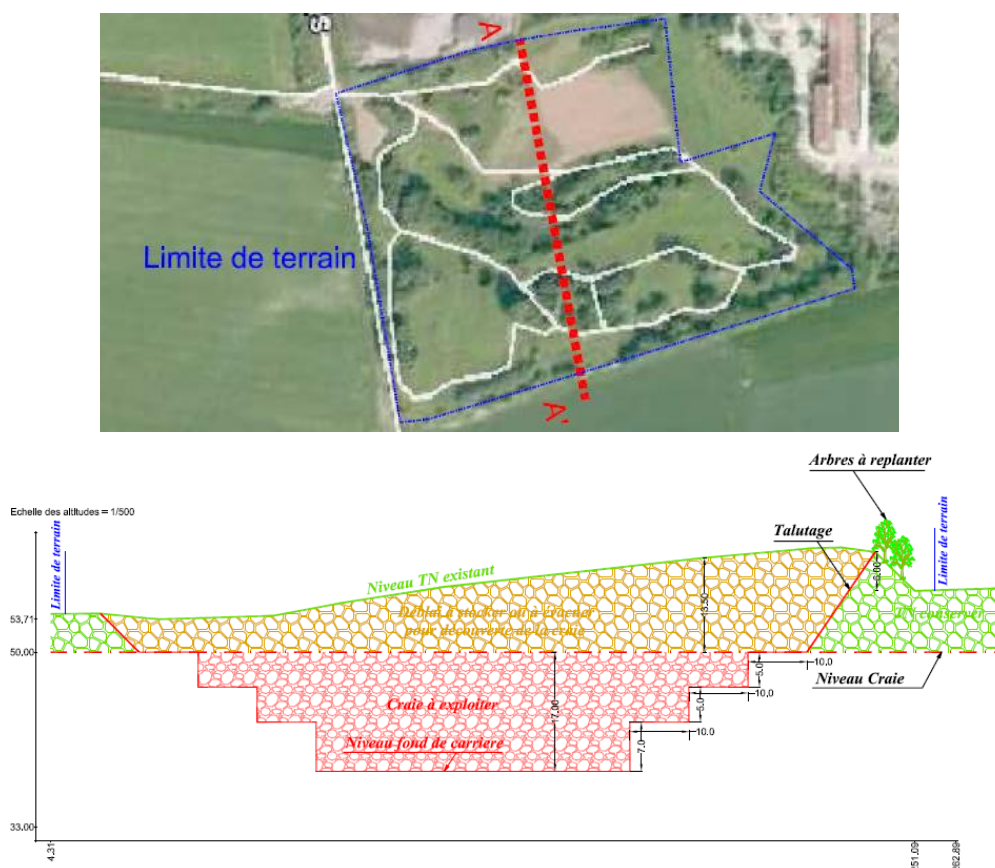


Figure n°2 : Coupe actuelle de la zone à exploiter

L'extraction des schistes et de la craie sera réalisée exclusivement à sec au moyen d'engins mécaniques (pelles, bulles, chargeuses) selon des gradins (d'une hauteur maximale de 7 mètres) séparés par des paliers (ou banquettes) d'une largeur minimale de 10 mètres.

Il n'y aura pas d'utilisation d'explosif.

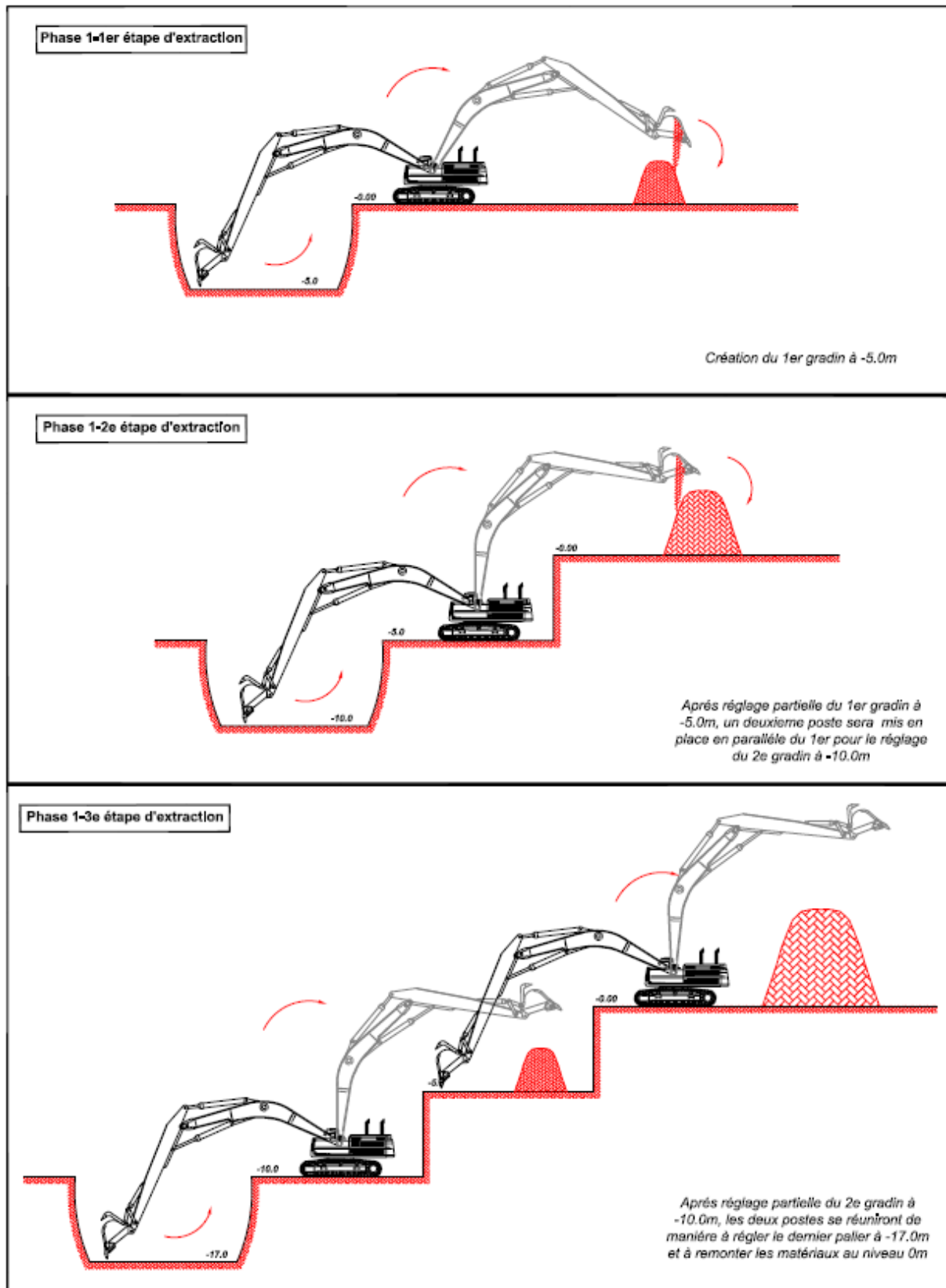


Figure n°3 : Etapes d'extraction

Les matériaux extraits pourront être traités par criblage en fonction de leur granulométrie (75 000 t/an).

Elle sera utilisée environ 6 à 8 semaines / an.

1.4.2. Stockage de déchets inertes

La carrière pourra être remblayée avec des minéraux naturels et des déchets inertes non dangereux, non recyclables sur la plateforme de valorisation connexe : des terres limoneuses, des terres crayeuses, des bétons,...

Une procédure d'acceptation des déchets sera mise en place.
Chaque chargement fera l'objet d'un contrôle à l'entrée du site.

Les matériaux et ou déchets de remblayage ne sont pas bennés directement en fond de fouille.

Avant enfouissement, ils subissent un examen visuel et un tri qui permettent de déceler les éléments indésirables (bidons, fûts, ferrailles, plastiques, bois..).

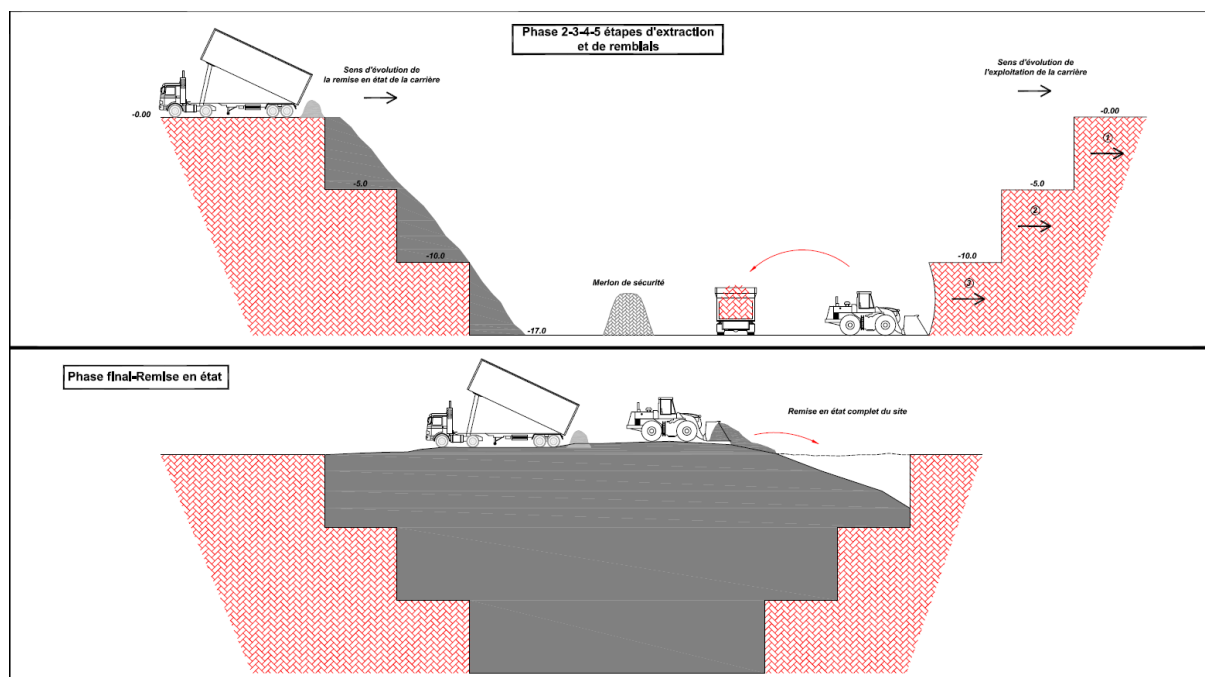


Figure n°4 : Etape de remblayage (avec extraction finale)

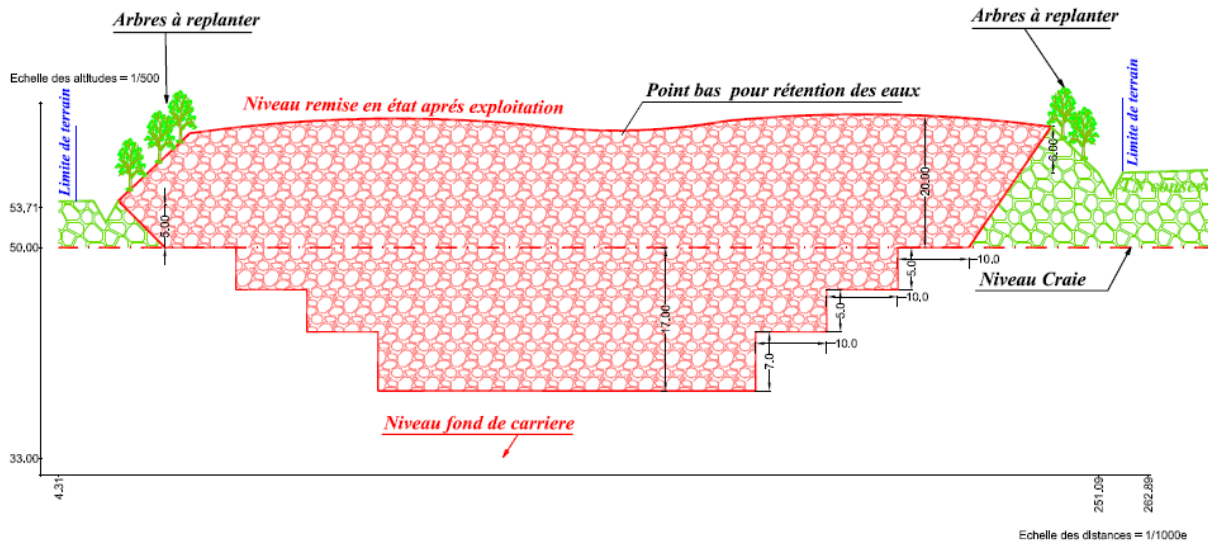


Figure n°5 : Coupe future après remise en état

1.4.3. Remise en état

Le site de MAZINGARBE de la FINANCIERE VARET regroupera les activités suivantes :

- les travaux publics : terrassement, assainissement, démolition, y compris les équipements pour le traitement in situ des propriétés mécaniques des sols sur le chantier ;
- le traitement et la valorisation de matériaux de démolition et de déconstruction ;
- l'exploitation d'une carrière de craie et le stockage de déchets inertes non dangereux (pour la phase de remblayage).

L'usage final après remblayage sera une plateforme de stockage de matériaux et équipements associé à la plateforme déjà existante.

Aussi, le fonctionnement de la carrière sera associé à l'aménagement de la plateforme. On trouvera donc des équipements mutualisés sur ces 2 installations.



Figure n°6 : Plan de masse – état final

2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

2.1. LOCALISATION

La carrière exploitée par la FINANCIERE VARET, objet de la présente étude, sera implantée au 16 rue Montaigne, sur la commune de MAZINGARBE (62).

Le site d'étude est localisé au Sud-Est des limites d'exploitation du centre de tri et de valorisation des déchets de démolition et de déconstruction, appartenant également à la holding FINANCIERE VARET.

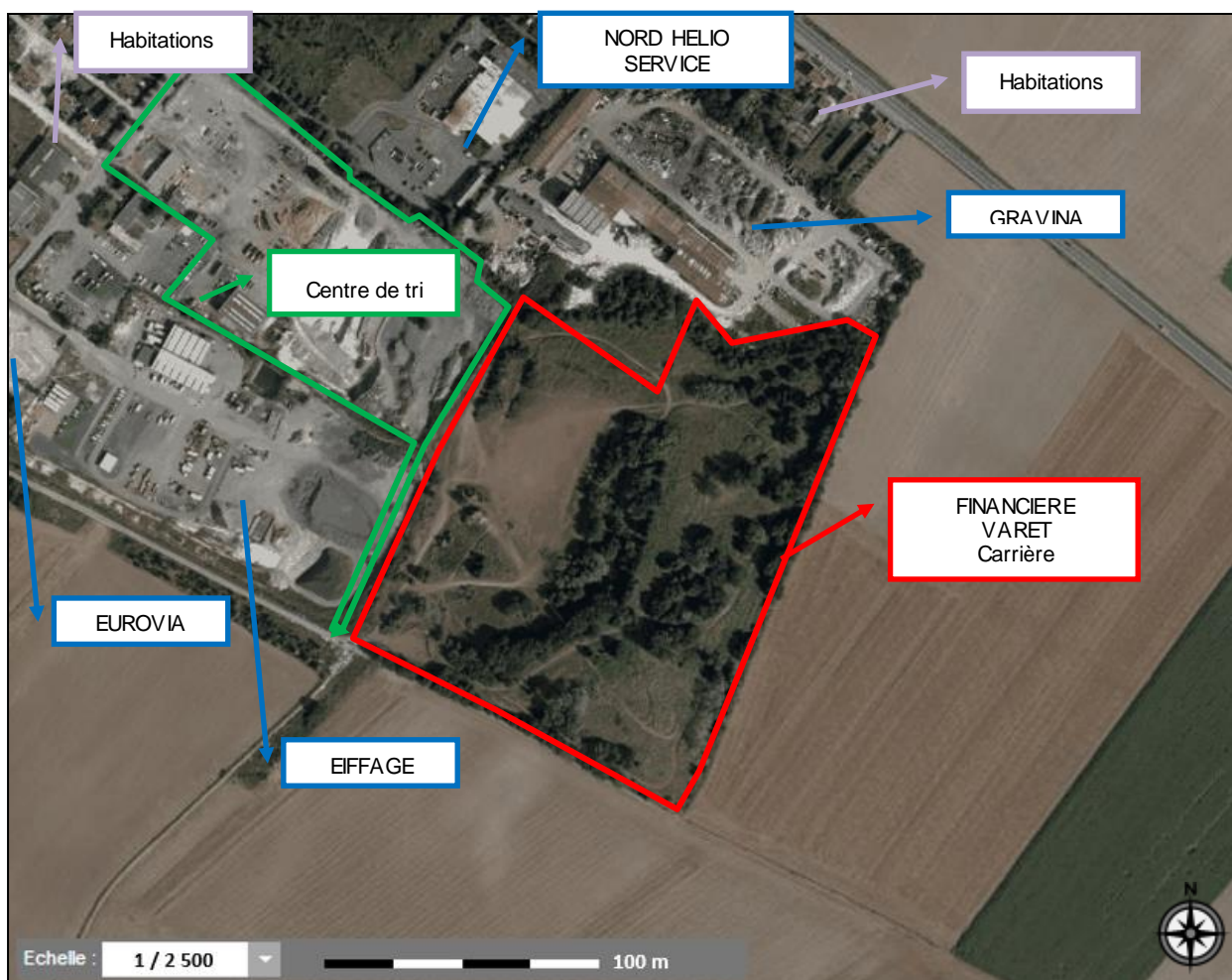


Figure n°7 : Voisinage de la carrière

Les habitations les plus proches sont implantées à 100 m au Nord du site, de l'autre côté de la zone du site de GRAVINA. Elles sont situées au niveau de la route D943.

Les autres habitations les plus proches seront situées au niveau de l'entrée de la plateforme à l'Ouest à plus de 100 m.

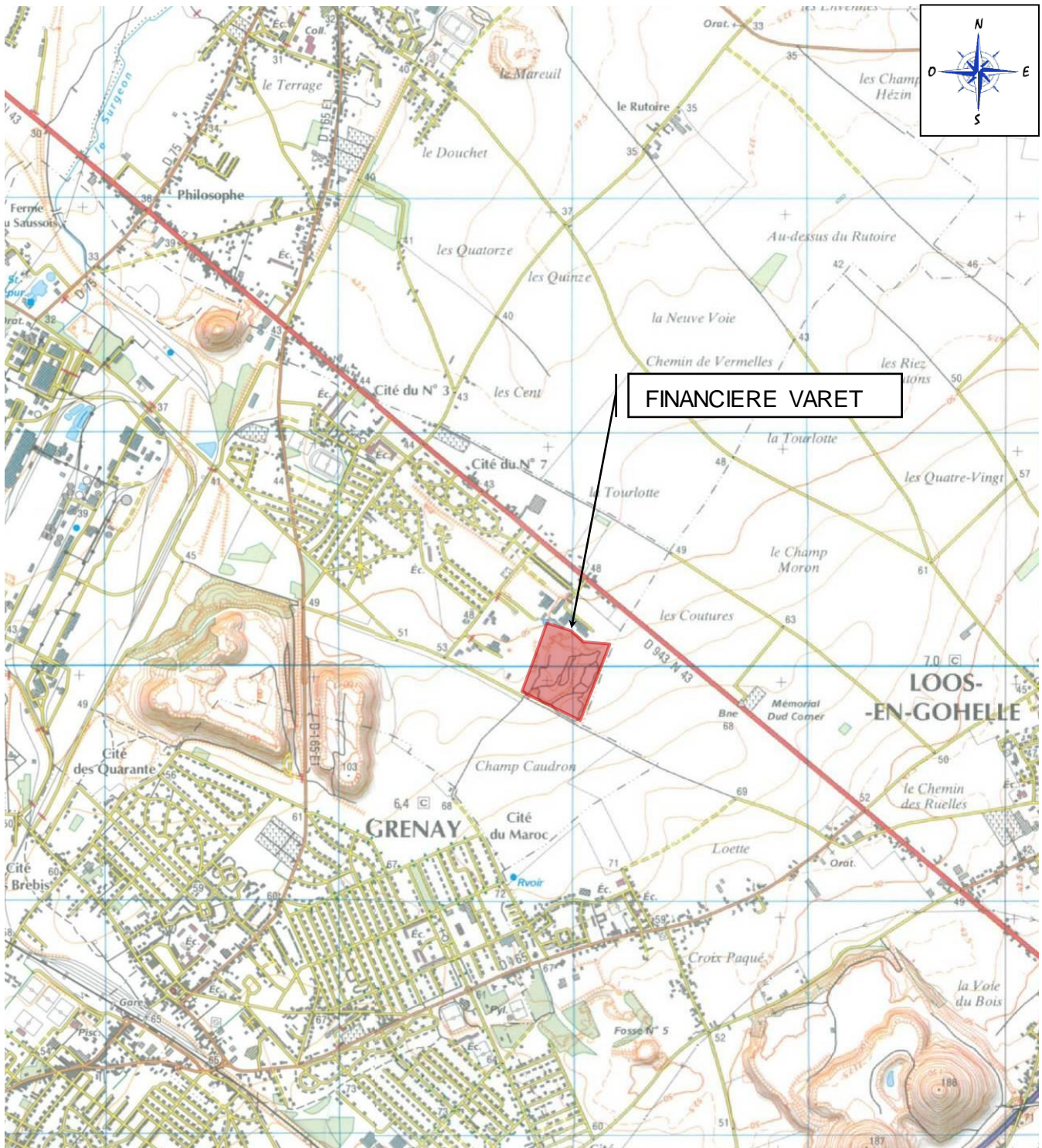


Figure n°8 : Extrait carte IGN (1/25000)

2.2. IMPACTS ET MESURES PREVUES

Les impacts identifiés sont locaux.

Chapitre concerné	Caractérisation du milieu	Impacts / Effets sur l'environnement (directs/indirects – négatifs/positifs – temporaires/permanents)	Mesures de suppression / de réduction et compensatoires
Intégration dans l'environnement			
C.2.	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pas de sites archéologiques sur le site d'étude. ⇒ Aucun monument historique à moins de 2 km. ⇒ Implantation en zone industrielle. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Impact visuel limité. ⇒ Interférence lumineuse limitée – sans effet sur les 1ères habitations. ⇒ Impact sur le bruit (nuisances locales). ⇒ Impact sur le trafic ⇒ Impact sur l'air (émissions de poussières localisées). 	<p><u>Mesures d'évitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Implantation sur des zones sans sites archéologiques identifiés. ⇒ Implantation en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques. ⇒ Implantation du périmètre d'exploitation à l'intérieur d'un périmètre d'autorisation boisé et arboré. <p><u>Mesures de réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Contact du Service Régional d'Archéologie avant la phase de décapage et pour chaque phase d'exploitation. ⇒ Contact du Service Régional d'Archéologie en cas de découverte fortuite. ⇒ Renforcement de la bande arborée en limite de site pour limiter l'impact visuel. ⇒ Implantation conforme au règlement du Plan Local d'Urbanisme. ⇒ compatibilité aux recommandations et orientations du Schéma Départemental des Carrières. <p><u>Mesures compensatoires :</u></p> <p>/</p>

Chapitre concerné	Caractérisation du milieu	Impacts / Effets sur l'environnement (directs/indirects – négatifs/positifs – temporaires/permanents)	Mesures de suppression / de réduction et compensatoires
Intégration dans le paysage, la faune et la flore			
C.3.	<p>⇒ Terril de Grenay à 600 m à l'Ouest et Terrils jumeaux de Loos en Gohelle à 1,5 km au Sud-Est (ZNIEFF de type 1).</p> <p>⇒ Implantation en limite de Trame verte et bleu (espace à renaturer).</p> <p>⇒ Pas de zones Natura 2000 ou autres zones protégées à proximité.</p> <p>Flore :</p> <p>⇒ Aucune espèce protégée n'a été observée sur le site – intérêt patrimonial de la flore observée faible.</p> <p>⇒ Pas de consommation d'espace de zone naturelle remarquable.</p> <p>Faune :</p> <p>⇒ Absence de contrainte liée à la présence d'habitats (Directive habitats).</p> <p>⇒ Aucune espèce identifiée dans la Directive Oiseaux.</p> <p>⇒ Aucune espèce déterminante à l'échelle régionale.</p> <p>⇒ aucune espèce patrimoniale recensée.</p> <p>⇒ 6 espèces en déclin mais communes dans la région.</p> <p>⇒ Enjeu de l'entomofaune (insectes) faible.</p> <p>⇒ Pas d'habitats pour l'herpétofaune (amphibiens, reptiles) et pas d'espèces observées.</p> <p>⇒ enjeux pour la mammofaune terrestre non volante (rats, musaraignes, ...) faibles.</p> <p>⇒ Activité chiroptérologique (chauve-souris) faible pour le site (voir très faible).</p>	<p>⇒ Occupation du périmètre d'autorisation part des zones de remblais et des zones d'accès.</p> <p>Flore :</p> <p>⇒ Impact direct et négatif sur la végétation (suppression de surfaces végétalisées et d'arbres/arbustes) : impact jugé très faible</p> <p>⇒ Défrichement limité au périmètre d'exploitation représentant 3 160 m².</p> <p>Faune :</p> <p>⇒ Perte d'habitats de reproduction, de site de nourrissage et de refuge pour la faune : impact faible.</p> <p>⇒ phase travaux : perturbation de la nidification.</p> <p>⇒ Phase d'exploitation : impact de collision directe peu probable.</p> <p>⇒ Phase d'exploitation : nuisances sonores des engins créant dérangement des oiseaux : impact faible.</p> <p>⇒ destruction d'habitats pour les chiroptères : pas d'atteinte à l'état de conservation des espèces.</p>	<p><u>Mesures d'évitement :</u></p> <p>⇒ Implantation à 100 m des constructions à usage d'habitation.</p> <p>⇒ Implantation à 100 m des voies de communication.</p> <p>⇒ Maintien d'une zone tampon de 10 m entre les limites de propriété et le périmètre d'extraction.</p> <p>⇒ Pas de circulation d'engins dans cette bande de 10 m.</p> <p><u>Mesures de réduction :</u></p> <p>⇒ Réalisation des travaux de décapage en dehors de la période de reproduction : en fin d'été, automne ou début d'hiver.</p> <p>⇒ Réalisation des opérations de défrichement en fin d'été, automne ou début du printemps (pour éviter de détruire les nichées).</p> <p>⇒ Réutilisation de la terre pour former des talus en limites d'exploitation.</p> <p>⇒ Préservation des linéaires boisés en limite Sud et Est.</p> <p><u>Mesures compensatoires :</u></p> <p>⇒ Mixe en place de plantations en limite Sud et Est (renforcement du linéaire boisé).</p> <p>⇒ Mise en place de plantations en limite Ouest.</p>

Chapitre concerné	Caractérisation du milieu	Impacts / Effets sur l'environnement (directs/indirects – négatifs/positifs – temporaires/permanents)	Mesures de suppression / de réduction et compensatoires
Trafic			
C.4.	⇒ Accès depuis la rue de Montaigne (trafic estimé à 200-250 PL / jour). ⇒ rue de Montaigne directement reliée à la D943 à 200 m (environ 12 000 véhicules jour dont 12 % de Poids-Lourd)	⇒ En expédition : 15 PL / jour. ⇒ En arrivée : 15 PL / jour. ⇒ Trafic de 15% en plus pour la plateforme + carrière. ⇒ Trafic de 8% en plus pour la rue Montaigne. ⇒ Trafic de 1,5% en plus pour la D943.	<u>Mesures d'évitement :</u> ⇒ aucun trafic nocturne et le week-end. <u>Mesures de réduction :</u> ⇒ Rotation des camions entrants et sortants en charge. ⇒ Limitation au maximum des rotations « à vide ». <u>Mesures compensatoires :</u> ⇒ Formation spécifique à l'éco-conduite.
Sol et sous-sol			
C.5	⇒ Implantation sur couche de craie. ⇒ Nappe de la craie – direction Sud vers Nord-Nord-Est. ⇒ pas de présence d'eau dans la couche de craie de 25 m de profondeur. ⇒ En dehors des périmètres de protection de captage en eau potable. ⇒ Eloignement des captages à usage industriel/agricole. ⇒ Recensement d'une ancienne exploitation du terril n°50 (extraction de houille).	⇒ Peu d'impact sur le sol et le sous-sol.	<u>Mesures d'évitement :</u> ⇒ Exploitation à sec exclusivement. ⇒ Pas de stockage de produits liquides ou dangereux sur le site. <u>Mesures de réduction :</u> ⇒ Mise en place d'un réseau de surveillance de nappe. <u>Mesures compensatoires :</u> /

Chapitre concerné	Caractérisation du milieu	Impacts / Effets sur l'environnement (directs/indirects – négatifs/positifs – temporaires/permanents)	Mesures de suppression / de réduction et compensatoires
Eau			
C.6	⇒ Eloignement du cours d'eau Le Surgeon le plus proche. ⇒ Absence de zones humides.	⇒ Utilisation d'eau pour l'arrosage des pistes et des engins en période sèche (abattement des poussières). ⇒ Pas de rejets autres que les eaux de pluie ruisselant et s'infiltrant sur les surfaces non imperméabilisées.	<u>Mesures d'évitement :</u> ⇒ Pas d'utilisation d'eau depuis le réseau potable. ⇒ Pas de surfaces imperméabilisée : infiltration naturelle des eaux pluviales. <u>Mesures de réduction :</u> ⇒ Récupération des eaux de pluie sur la plateforme mitoyenne. <u>Mesures compensatoires :</u> /

Chapitre concerné	Caractérisation du milieu	Impacts / Effets sur l'environnement (directs/indirects – négatifs/positifs – temporaires/permanents)	Mesures de suppression / de réduction et compensatoires
Air			
C.7	⇒ Campagne de mesures Mazingarbe – zone d'étude en qualité moyenne pour le paramètre poussières	⇒ Pas d'odeurs. ⇒ Envol de poussières (extraction, circulation des engins, criblage) : impact local. ⇒ gaz d'échappements liés au trafic.	<u>Mesures d'évitement :</u> ⇒ Exploitation de la carrière de 0 à – 17 m ; soit en contrebas de l'environnement et de l'entrée du site (émissions localisées à l'intérieur du périmètre d'extraction). <u>Mesures de réduction :</u> ⇒ Arrosage des pistes de la carrière ⇒ Arrosage des chargements si besoin avant expédition. ⇒ Nettoyage quotidien des véhicules et engins en période sèche. ⇒ Arrosage des camions en sortie de plateforme. ⇒ Limitation de la vitesse à 20 km/h ⇒ Arrosage des stockages (limités) de matériaux si besoin. ⇒ Optimisation du trafic (rotations en charge). ⇒ Arrêt des moteurs en chargement / déchargement. <u>Mesures compensatoires :</u> ⇒ Aménagement de merlons et de plantations en limites du site.

Chapitre concerné	Caractérisation du milieu	Impacts / Effets sur l'environnement (directs/indirects – négatifs/positifs – temporaires/permanents)	Mesures de suppression / de réduction et compensatoires
Bruit			
C.8	⇒ Zones à Emergence réglementée les plus proche à 100 m au Nord et au Nord-Est.	⇒ Impacts sonores (utilisation cribleuse, chargeuse, camions).	<p><u>Mesures d'évitement :</u></p> ⇒ Pas d'utilisation d'explosif. ⇒ Exploitation limitée du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00. <p><u>Mesures de réduction :</u></p> ⇒ Mise en place de merlons de terre au niveau e la plateforme et en périmètre de la carrière. ⇒ Limitation de l'usage de la cribleuse. <p><u>Mesures compensatoires :</u></p> /
Déchets			
C.9	/	Pas de production de déchets significatifs. ⇒ faible pat de déchets de type ordures ménagères (conducteurs d'engins de la carrière). ⇒ Déchets d'entretien des engins occasionnels (générés par l'atelier de la plateforme).	⇒ Tri sélectif des déchets. ⇒ Interdiction de brûler les déchets. ⇒ Sociétés d'enlèvement et de traitement (valorisation ou élimination) agréés et autorisés.

Tableau n°1 : Résumé des impacts et des mesures

2.3. EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE

2.3.1. Caractérisation des émissions

Il n'est pas retenu de rejets aqueux et donc de substances dangereuses caractéristiques susceptibles d'amener des effets sur la santé publique dans la suite de l'étude.

Il n'est pas retenu d'émissions sonores caractéristiques susceptibles d'amener des effets sur l'environnement de la carrière et donc impact sanitaire sur la santé publique.

Il n'est pas retenu de vibrations caractéristiques susceptibles d'amener des effets sur l'environnement de la carrière et donc un impact sur la santé publique.

Il n'est pas retenu de mode d'émissions caractéristiques issues de la génération de déchets susceptibles d'amener des effets sur la santé publique dans la suite de l'étude.

Les émissions de poussières respecteront les valeurs réglementaires (*Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760*) suivantes :

200 mg/m³/j de poussières de l'air ambiant
à plus de 5 m des installations

Il n'est pas retenu de substances d'intérêt pour les émissions de la carrière au vu des critères identifiés ci-dessus et des mesures prises pour éviter l'envol des poussières en dehors du périmètre de la carrière.

Sur le périmètre de la carrière, une campagne de mesure de retombées de poussières sera réalisée ponctuellement au démarrage de l'exploitation.

Puis en phase de remblayage, une surveillance de la qualité de l'air sera mise en place avec le suivi des retombées de poussières.

2.3.2. Environnement

La carrière s'inscrit dans une zone à vocation industrielle et les zones d'extraction sont éloignées à plus de 100 m des habitations les plus proches. Il n'y a pas de voisinage immédiat présentant une sensibilité particulière (école, hôpital, ...).

Les usages sensibles les plus proches (terres agricoles, nappe de la Craie et le cours d'eau Surgeon) ne sont pas identifiés comme des cibles face aux émissions de la carrière.

2.3.3. Exposition

Les voies d'exposition identifiées pour les poussières sont localisées à plus de 100 m du périmètre d'extraction de la carrière et ne sont donc pas retenues ; les émissions de poussières étant un aspect local du périmètre d'exploitation.

3. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DES DANGERS

3.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES PRÉVUES

Les dispositions et aménagements suivants sont prévus :

- Panneau d'affichage à l'entrée du site.
- Bornage autour du périmètre d'autorisation.
- Clôture sur le périmètre.
- Accès contrôlé depuis la plateforme mitoyenne.
- Distance minimale de sécurité de 10 m maintenue entre l'excavation et les limites du périmètre d'autorisation.
- Hauteur maximale des gradins du front d'abattage de 7 m.
- Pente maximale des pistes de 10 %.
- Plan d'entretien et de maintenance (pistes, véhicules et engins, protections des passages, ...).
- Formation du personnel (conduite de véhicules, conduite d'engins, risques chimiques, sauveteurs secouristes du travail, manipulation des extincteurs).
- Mise en place de consignes générales d'exploitation.
- Mise en place de consignes générales de sécurité.
- Mise en place des documents de prévention (plan de prévention, permis de feu, protocole de sécurité).

3.2. DANGERS IDENTIFIÉS ET RISQUES TRAITÉS

Les principaux dangers identifiés sur une carrière sont :

- Accidents de circulation : renversement, chute d'engins ou de camions,
- Accidents de circulation : collision camions/ camions ou camions/piétons,
- Pollution accidentelle suite à accident sur engins ou camions (accident au cours du dépotage, percement des réservoirs de carburants),
- Effondrements, glissements de terrain, ensevelissement,
- Découvertes d'engins explosifs,
- Accidents liés à la maintenance des engins et camions,
- Accident de plain-pied, chute ...

Ces différents dangers visent particulièrement le personnel de la carrière ou les sociétés intervenantes sur l'emprise de la carrière.

Le seul scénario envisagé est un départ de feu sur une nappe de gasoil en cas d'accident au dépotage.

Il n'y a pas d'effets thermiques à l'extérieur du site pour ce scénario.

Des dispositions seront prises pour limiter l'impact principalement environnemental de cet écoulement accidentel :

- Entretien et maintenance périodiques des engins et des véhicules,
- Mise en place d'une aire étanche pour le stationnement et le ravitaillement des engins (sur la plateforme mitoyenne),
- Réalisation des entretiens des engins dans l'atelier ou sur l'aire étanche (sur la plateforme mitoyenne),
- Mise à disposition d'un kit anti-pollution,
- Consigne d'urgence en cas d'écoulement accidentel,
- Camion-citerne de livraison conforme à la réglementation ADR,
- Contrôle visuel de l'état du flexible avant opération de remplissage.

3.3. CARTOGRAPHIES

Il n'y a pas de cartographie d'effets dangereux.